



FICHE PRATIQUE

Intéressement et participation

1 Qu'est-ce que l'intéressement ?

L'intéressement est un dispositif d'épargne salariale qui permet aux entreprises de verser une prime aux salariés en fonction des résultats ou des performances de l'entreprise. Toutes les entreprises peuvent le mettre en place.



3 Différence pour le versement des primes ?

Dans le cadre de l'intéressement, les primes sont versées en fonction des performances collectives de l'entreprise, telles que le chiffre d'affaires ou les résultats financiers alors que dans le cadre de la participation, les primes sont basées sur le bénéfice net de l'entreprise.



2 Qu'est-ce que la participation ?

La participation est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés ou plus. Dans les autres cas, l'entreprise a intérêt à privilégier l'intéressement qui est exonéré de charges sociales.

Le principe de la participation : quand l'entreprise réalise des bénéfices, chaque salarié en reçoit une part sous la forme d'une prime.



4 Quelle fiscalité pour l'intéressement et la participation ?

Les sommes perçues au titre de l'intéressement ou de la participation sont soumises à la CSG (Contribution sociale généralisée) et à la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale). Cependant, elles peuvent bénéficier d'un régime fiscal avantageux si elles sont placées sur un plan d'épargne salariale, comme le PEE (Plan d'Épargne Entreprise).

